

**ARRETE DE VOIRIE**  
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER**  
**Parking devant l'école et Place du 14 juillet**

*Le maire de la commune de BARBAIRA*

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 à L-2213-6;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15/07/74 et celui du 16/02/88 ;

VU la loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route ;

**CONSIDERANT** que l'enlèvement des décorations de Noël nécessite l'interdiction temporaire de stationner sur le parking devant l'école et la place du 14 juillet le mercredi 16 janvier 2019 de 08h00 à 17h00.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit sur le parking devant l'école et la place du 14 juillet, mercredi 16 janvier 2019 de 08h00 à 17h00.

**Article 2 :** Le Maire de la commune de Barbaira est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée.

*Fait à Barbaira, le 09 janvier 2019*

**Le Maire**  
**Jacques FABRE**

Affiché le : 10 JAN. 2019

Notifié le :

